



DELIBERATION N° 2023.10.41 **du Conseil d'Administration du 10 octobre 2023**

Revalorisation du montant de la prime de naissance

Date de la convocation : 2 octobre 2023

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Mme Corinne FORBICE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la délibération du 18 décembre 2000,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le CCAS attribue une aide financière facultative, dite « prime de naissance », versée sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (culture, action éducative, sports, loisirs, habillement). Cette prime est accordée aux familles versaillaises, sans conditions de ressources, pour la naissance ou l'adoption d'un troisième enfant et plus.

La famille doit avoir au moins 3 enfants à charge au moment de la demande.

Cette prime est un coup de pouce aux familles Versaillaises à l'arrivée de cet enfant dont la famille devient nombreuse.

En 2022, 135 primes ont été attribuées, pour un montant de 19 940 euros.

Le montant de cette prime est de 144 euros par enfant. Il vous est proposé de porter ce montant à 150 euros.

Un règlement d'attribution de cette prime, annexé à la présente délibération, est également soumis à votre approbation.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *DECIDE de porter à 150 euros par enfant le montant de la prime de naissance*
- 2) *APPROUVE le règlement d'attribution de la prime de naissance, annexé à la présente délibération*
- 3) *DIT que la dépense est inscrite au budget du CCAS.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix